



Rapport de la commission des finances concernant le Préavis municipal n° 06-2021

Fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2021 à 2026

Membre	Fonction	Présence séance CoFin du 18.11.2021
Eric Bron	Président	x
Xavier Fellrath	Membre	x
Philippe Muggli	Membre et rapporteur	x
Anne-Séverine Schweizer	Membre	x
Andreas Zaugg	Membre	x

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Tous les membres de la Commission des finances (Cofin) ont rencontré jeudi 18 novembre 2021 Monsieur Philippe Flückiger, Municipal en charge des finances ainsi que Mme Anne Bertusi Pache, Boursière communale. Nous les remercions très sincèrement pour leurs explications claires et l'échange ouvert qui a suivi.

2 Analyse de la Cofin

2.1 Plafond d'endettement

La Municipalité souhaite avoir une marge de manœuvre financière permettant une politique d'investissement raisonnable pour les 5 prochaines années.

L'augmentation du plafond envisagé par la Municipalité permet de rester dans des critères d'endettement prévus par les normes cantonales (136.74% effectif sur un maximum de 250% autorisé, alors qu'il était encore de 164% en 2015), avec un ratio de moins 50% une commune est considérée comme ayant une situation financière saine.

Comme le rappelle également le préavis, l'Autorité cantonale de surveillance a fixé le niveau de son intervention auprès des communes à la valeur de 250 % (art. 143 al. 3 de la Loi sur les communes [LC]), ce qui, pour Cugy, représenterait une limite supérieure de plafond à hauteur de **CHF 35'625'000.-** (soit revenus de fonctionnement 2020 épurés de CHF 14'250'000.- x 250 %).

Dans son analyse, la Municipalité tient compte de certains travaux qui ont été repoussés ces dernières années tels que : les besoins de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux et du réseau routier, ou alors, comme déjà mentionnés dans différents

préavis l'acquisition de patrimoine financier. Vous trouvez d'ailleurs ces éléments dans la 4ème partie du budget 2022 ou dans l'annexe du préavis.

Pour rappel, chacun de ces investissements non encore votés fera l'objet d'un préavis distinct qui devra être discuté dans le cadre du Conseil qui garde sa marge d'appréciation en la matière.

Pour la législature précédente, le plafond était de CHF 28 000 000.- et au 30 septembre 2021, l'endettement s'élevait à CHF 19 375 000.-.

Le plafond d'endettement pour la prochaine législature se compose de la manière suivante :

- Total des emprunts au 31.12.2021	CHF 18 375 000.-
(page 14 du budget - CHF 3 000 000 de l'emprunt prévu en 2022)	
- Investissements envisagés pour la période 2021 – 2026	
- CHF 17 391 000 total de la page des investissements	
o – CHF 5 957 000 dépenses estimées au 31.12.2021	
o + CHF 3 000 000 emprunt prévu en 2022	CHF 14 435 000.-
- Recettes d'investissements (subventions/subsides)	- CHF 280 000.-
Total du plafond d'endettement	CHF 32 530 000.-

Ce plafond a été arrondi à CHF 35 000 000.-, confirmé par les différentes méthodes et/ou analyses faites par la Municipalité.

Donc en fait, le plafond d'endettement passe de 28 000 000 pour la législature 2016 – 2021 à CHF 35 000 000 pour celle-ci.

Pour rappel, le montant de CHF 35 000 000 **n'est en aucun cas une obligation de dépenser**, mais une marge «politique» permettant à la Municipalité de prévoir les investissements utiles pour notre Commune pour la législature 2021 - 2026, comme déjà évoqués dans d'autres préavis ou explications au Conseil Communal, et ce, sans devoir passer devant les autorités cantonales. Il paraît judicieux de se laisser une marge manœuvre en la matière car, en cas de dépense importante imprévue, une commune ne peut augmenter son plafond d'endettement en cours de législature que moyennant l'accord du Conseil d'Etat.

2.2 Plafond de risques pour cautionnement

Là également il y a des règles et des plafonds fixés par le Canton à respecter. Cela dit, le canton préconise de tenir compte des quotes-parts des communes dans les dettes des associations intercommunales dont elles font partie, ce qui représente pour Cugy :

- ASICE	CHF 9 900 000.-
- AET	CHF 2 348 000.-
- ASET	<u>CHF 5 257 000.-</u>
- Total du plafond de cautionnement	CHF 17 500 000.-

Pour rappel, chaque cautionnement éventuellement accordé devra, tout comme les projets d'investissement, être soumis à l'approbation du Conseil communal sous forme de préavis et la limite disponible sera, elle aussi, tenue à jour au fur et à mesure.

3 Conclusions de la Commission

Vu les éléments susmentionnés, la Commission des finances propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis 06-2021.

Cugy, le 1^{er} décembre 2021

Eric Bron Xavier Fellrath Philippe Muggli Anne-Séverine Schweizer Andreas Zaugg